

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 10 avril 2025
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	26

Secrétaire de séance :		Sandra THOMANN.
Conseillers municipaux présents :	20	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	6	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à André LALAUZE), Frédéric BLANC (à Gilles DURAND), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Audrey REMEDIOS BRUN (à Stéphane DEPAUX), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	1	David FRUTTERO.

Délibération n°

D2025-23FS

Objet :

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE
SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS
2025/2026 ENTRE LA COMMUNE ET
L'ASSOCIATION « MEYRARGUES
ANIMATIONS ».**

Exposé des motifs :

L'article 10 de la loi n°2000-321 comme l'article 1^{er} du décret N°2001-495 pris pour son application imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout financement public, au bénéfice d'une association, dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Ces dispositions trouvaient, en 2018, à s'appliquer dans les relations que la commune entretient avec l'association « Meyrargues Animations », puisque le montant annuel de la subvention versée par la première à la seconde excède le seuil légal et réglementaire.

La convention d'objectifs 2024/2025 conclue entre la commune et l'association étant arrivée à terme, il convient que le conseil municipal se prononce sur son renouvellement.

En effet, l'association a, depuis de nombreuses années, fait la démonstration de sa capacité à développer l'animation, la coordination et l'organisation de manifestations, fêtes et spectacles sur le territoire de la commune, participant ainsi

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2113#0595-2025.0410-02025_23FS-

activement au maintien de la convivialité villageoise grâce à l'investissement remarquable de ses membres.

Ainsi, afin de continuer à soutenir le rôle que l'association joue dans ces domaines, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, la commune souhaite conclure avec elle une nouvelle convention arrêtant le programme de 11 actions correspondant qu'elle s'engage à atteindre, moyennant son soutien financier.

Ce programme d'actions correspond à l'objet statutaire de l'association et participe d'un intérêt communal manifeste.

Visas.

Oùï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°D2024-47FS en date du jeudi 11 avril 2024 portant adoption du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 et son annexe relative aux subventions ;

Vu la délibération n°D2025-22FS en date du 10 avril 2025 portant adoption du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 et son annexe relative aux subventions ;

L'association « Meyrargues Animations » ayant été entendue en la personne de sa présidente en exercice ;

Vu le projet de convention d'objectifs 2025/2026 entre la commune et « Meyrargues Animations », tel que joint en annexe ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Adopter la convention d'objectifs 2025/2026 entre la commune et l'association « Meyrargues Animations », jointe à la présente, pour une durée d'une année à compter du jour de sa signature, par laquelle la commune s'engage à verser à ladite association une subvention d'un montant de 50 000 euros, sous réserve de ce que ladite association mette tout en œuvre pour atteindre le programme des 11 actions fixées dans ladite convention.

Article 2 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le président de « Meyrargues Animations » la convention d'objectifs 2025/2026 précitée ainsi que tous documents afférents.

Article 3 : DIRE que Monsieur le Maire transmettra la présente, accompagnée de son annexe, à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative ainsi qu'à la présidente de l'association, pour notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

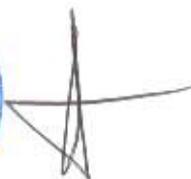
99_DE-013-211300595-20250414-D2025_23FS-

Pour (présents et pouvoirs)	20	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique KACHKACH Émile
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

La Secrétaire de séance
Sandra THOMANN

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN





Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

25 Avril 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-010-211300595-20250410-02025_23FS-